

MC/2288

30 novembre 2009

QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SESSION

RESOLUTIONS

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL

A SA QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SESSION

(Genève, novembre 2009)

TABLE DES MATIERES

<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
1185	Représentation du Forum européen de la Jeunesse (YFJ) aux réunions du Conseil	1
1186	Révision structurelle	2
1187	Programme et Budget pour 2010	4
1188	Nomination des vérificateurs externes des comptes	6
1189	Rapports sur la quatre-vingt-seizième session et la quatre-vingt-dix-septième session (extraordinaire) du Conseil	7
1190	Rapport sur la cent sixième session du Comité exécutif	8
1191	Election du Comité exécutif	9
1192	Convocation de la prochaine session ordinaire	10

RÉSOLUTION N° 1185 (XCVIII)

(adoptée par le Conseil à sa 502^e séance, le 23 novembre 2009)

**REPRESENTATION DU FORUM EUROPEEN DE LA JEUNESSE (YFJ)
AUX RÉUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil,

Ayant reçu la demande de représentation du Forum européen de la Jeunesse (YFJ) en qualité d'observateur,

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter le Forum européen de la Jeunesse (YFJ) à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.

RÉSOLUTION N° 1186 (XCVIII)

(adoptée par le Conseil à sa 509^e séance, le 26 novembre 2009)

REVISION STRUCTURELLE

Le Conseil,

Reconnaissant la nécessité, pour l'OIM, de faire en sorte que ses structures organiques lui permettent de fournir aux Etats Membres et aux migrants les services les plus efficaces et efficients possibles,

Reconnaissant en outre que des aménagements doivent être apportés à la structure organique de l'OIM pour que celle-ci puisse atteindre ses objectifs et conserver sa place d'organisation intergouvernementale mondiale dans le domaine de la migration,

Conscient de la nécessité de faire en sorte que tout changement structurel renforce les qualités institutionnelles fondamentales qui ont contribué au fil des ans à la force et à la réputation de l'OIM,

Tenant compte de la nécessité de préserver les qualités institutionnelles fondamentales qui, au fil des ans, ont contribué à la solidité et à la réputation de l'OIM, à savoir : sa proximité avec ses Etats Membres, son orientation axée sur la résolution de problèmes, son aptitude à répondre aux besoins, sa capacité d'adaptation et sa réflexion novatrice, sa rapidité d'intervention et ses nombreux partenariats,

Ayant reçu et examiné le document MC/2287 du 12 novembre 2009, présenté par le Directeur général, sur la "Révision de la structure organique de l'Organisation internationale pour les migrations",

Ayant tenu compte des échanges de vue lors des consultations informelles, ainsi que des observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (MC/2283),

Décide :

1. De remercier le Directeur général pour son rapport ;
2. D'approuver la structure organique telle que présentée dans le document MC/2287, qui vise à améliorer la cohérence de la structure du Siège et à consolider la structure ainsi que les ressources de base des bureaux extérieurs par la création de bureaux régionaux et de bureaux spéciaux de liaison, et par l'implantation stratégique de fonctions de coordination afin de tenir compte des spécificités migratoires en accord avec les Etats Membres intéressés ;

3. D'inviter le Directeur général à procéder à ces aménagements structurels, dans la limite des ressources disponibles, en tenant compte des positions exposées par les Etats Membres et de la nécessité de respecter les spécificités, intérêts et priorités de chaque région en matière migratoire, en consultation avec les Etats Membres ; les besoins additionnels que pourrait entraîner la mise en place de la nouvelle structure devraient, le cas échéant et s'ils sont jugés indispensables, être soumis aux Etats Membres pour approbation ;

4. D'encourager le Directeur général à poursuivre ses efforts, en consultation avec les Etats Membres, pour améliorer encore la gestion de l'Organisation en vue d'une utilisation optimale de ses ressources humaines et financières, afin de garantir l'efficacité et l'efficience des activités de l'Organisation ;

5. D'inviter le Directeur général à communiquer aux Etats Membres un résumé d'un plan de mise en œuvre détaillé et échelonné qui précise les aspects des changements qui touchent aux ressources financières et humaines, et à informer régulièrement les organes directeurs des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la révision structurelle et de son efficacité, afin de procéder à des ajustements en tant que de besoin.

RÉSOLUTION N° 1187 (XCVIII)

(adoptée par le Conseil à sa 506^e séance, le 25 novembre 2009)

PROGRAMME ET BUDGET POUR 2010

Le Conseil,

Ayant reçu et examiné le Programme et Budget pour 2010 (MC/2281 et MC/2281/Amdt.1),

Ayant pris en considération les observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (MC/2283),

Conscient des réels besoins budgétaires relatifs au financement de la structure de base fixe de l'Organisation, tout en reconnaissant les restrictions financières pesant sur les Etats Membres en raison de la crise économique mondiale actuelle,

Reconnaissant qu'une réforme budgétaire doit être entreprise à l'OIM et que les Etats Membres devraient engager un dialogue en consultation avec l'Administration pour trouver des solutions permettant, entre autres, de financer la structure de base,

Décide :

1. D'approuver le programme pour 2010 ;
2. D'adopter le budget pour 2010 ainsi amendé, arrêté aux montants de 39.388.000 francs suisses pour la partie administrative du budget et de 650.601.600 dollars E.-U. pour la partie opérationnelle ;
3. Indépendamment des dispositions du point 2 ci-dessus, d'autoriser le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, à contracter les engagements et à effectuer les dépenses qui résulteraient de tout accroissement des activités relevant de la partie opérationnelle du budget ;
4. D'inviter le Directeur général à rendre compte au Comité exécutif, lors de sa prochaine session en 2010, de toute révision que pourraient nécessiter les estimations contenues dans le budget pour 2010, en tenant compte de toute mesure additionnelle pouvant se révéler nécessaire pour obtenir un budget équilibré avant la fin de 2010 ;
5. D'autoriser le Comité exécutif, lors de sa session de printemps de 2010, à adopter le barème des quotes-parts pour l'année 2011 sur la base d'un barème des quotes-parts de l'OIM complètement aligné sur celui des Nations Unies, comme indiqué dans le document SCPF/4, et mis à jour avec l'adjonction des nouveaux Etats Membres ;

6. De réaffirmer le principe de la participation universelle au financement des programmes d'opérations et de lancer un appel aux Etats Membres et aux autres Etats intéressés afin qu'ils augmentent leurs contributions globales et fournissent les fonds requis pour permettre au Directeur général de mettre pleinement en œuvre tous les programmes d'opérations pour 2010 ;

7. De demander au Directeur général, en consultation avec le Président du Conseil, de reprendre les consultations avec les Etats Membres sur la réforme budgétaire afin de trouver des solutions au financement de la structure de base, de présenter des documents facilitant cet examen, et de rendre compte de ces consultations à la prochaine session des organes directeurs de l'OIM.

RÉSOLUTION N° 1188 (XCVIII)

(adoptée par le Conseil à sa 509^e séance, le 26 novembre 2009)

NOMINATION DES VERIFICATEURS EXTERNES DES COMPTES

Le Conseil,

Ayant reçu et examiné les documents MC/2282, MC/2282/Add.1 et MC/2282/Add.2 soumis par le Directeur général, concernant la nomination des vérificateurs externes des comptes,

Ayant pris en considération les observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (MC/2283),

Décide de nommer le Contrôleur et Vérificateur général de l'Inde Vérificateurs externes des comptes de l'Organisation pour les années 2010, 2011 et 2012.

RÉSOLUTION N° 1189 (XCVIII)

(adoptée par le Conseil à sa 508^e séance, le 26 novembre 2009)

**RAPPORTS SUR LA QUATRE-VINGT-SEIZIEME SESSION ET
LA QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE)
DU CONSEIL**

Le Conseil,

Ayant reçu et examiné les projets de rapports sur la quatre-vingt-seizième session (MC/2266) et la quatre-vingt-dix-septième session (extraordinaire) (MC/2274) du Conseil,

Décide d'approuver ces rapports.

RÉSOLUTION N° 1190 (XCVIII)

(adoptée par le Conseil à sa 508^e séance, le 26 novembre 2009)

**RAPPORT SUR LA CENT SIXIEME SESSION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Le Conseil,

Rappelant que, conformément à la résolution n° 1178 (XCVI) du 5 décembre 2008, le Comité exécutif a été autorisé à prendre, lors de sa session du mois de juin 2009, toutes les mesures qui paraîtraient nécessaires selon les dispositions de l'article 12 c) et e) de la Constitution,

Ayant reçu et examiné le rapport sur la cent sixième session du Comité exécutif (MC/2279),

Décide de prendre note, avec reconnaissance, du rapport du Comité exécutif (MC/2279).

RÉSOLUTION N° 1191 (XCVIII)

(adoptée par le Conseil à sa 509^e séance, le 26 novembre 2009)

ELECTION DU COMITE EXECUTIF

Le Conseil,

Agissant conformément aux dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 13 de la Constitution,

Rappelant sa résolution N° 1161 (XCIV) du 30 novembre 2007,

Décide que le Comité exécutif sera composé, à compter de la date de la présente résolution et jusqu'à la session ordinaire du Conseil en 2011, des représentants des trente-trois Etats Membres ci-après :

Afrique du Sud	Kenya
Allemagne	Mexique
Angola	Népal
Bangladesh	Nicaragua
Bolivie (Etat plurinational de)	Panama
Congo	Pays-Bas
Costa Rica	Philippines
Egypte	République de Corée
Equateur	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Guatemala	Suède
Hongrie	Thaïlande
Italie	Tunisie
Japon	

RÉSOLUTION N° 1192 (XCVIII)

(adoptée par le Conseil à sa 509^e séance, le 26 novembre 2009)

CONVOCATION DE LA PROCHAINE SESSION ORDINAIRE

Le Conseil,

Considérant les articles 6, 9 et 12 de la Constitution,

Décide de tenir sa prochaine session ordinaire en novembre 2010 à Genève, sur convocation du Directeur général ;

Demande au Comité permanent des programmes et des finances de se réunir en mai et en novembre 2010 pour s'acquitter comme il convient de ses fonctions ;

Invite le Comité exécutif à se réunir dans le courant du mois de juin 2010 afin de prendre, au nom du Conseil, toutes les mesures qui paraîtront nécessaires conformément aux dispositions de l'article 12 c) et e) de la Constitution, notamment en ce qui concerne le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2009, le Rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2009, la révision du budget pour 2010, le barème des quotes-parts pour l'année 2011, la révision du Statut du personnel ainsi que les questions connexes.